DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 23 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq
DATE D'AFFICHAGE 06 octobre 2025	Le trente septembre à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 PRESENTS : 14 VOTANTS : 18	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Grange aux Anneaux à Boissy -Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire. **Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. LAURENT Eric – M. REYNAUD Max – Mme BLAIZE Sophie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. CHAMPION Patrick – Mme BILIEN Carine. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme MOAL Sylvie représentée par M. REYNAUD Max M. GOFF Jullian représenté par M. PICHON Jean–Marc M. FAUCHÉ Fabien représenté par M.GAUTHIER Dominique M. TISCHENBACH Thierry représenté par M. IBOUADILENE Francis **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – Mme COLLIN Monique – Mme SCACCHI Anne – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert. M. LOURS Xavier a été désigné secrétaire de séance.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire informée l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour

Publié le : 14/10/2025 14:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42069

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable de la collectivité,

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial au sein des services techniques pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Considérant que cet emploi est destiné à permettre la stagiairisation d'un agent contractuel remplissant les conditions requises.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01/11/2025 pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Cet emploi est destiné à être pourvu par voie de stagiairisation, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cet agent effectuera le stage d'un an prévu dans le statut particulier du cadre d'emploi. La fin du stage donne suite à une titularisation.

-la rémunération correspondra à l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à cet emploi de catégorie C, la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 370. Indice majoré 368 de l'échelle C1 du grade de recrutement ainsi que l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

L'agent sera affilié à la CNRACL.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er novembre 2025.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

VU le tableau des emplois,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
DECIDE

- **De créer** un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er novembre 2025.

- **d'approuver** la nomination stagiaire de l'agent et la rémunération selon les dispositions précitées.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal - chapitre 012

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250930-DEL2025-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2025

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Publié le : 14/10/2025 14:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42069